



observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers
schweizerische beobachtungsstelle für asyl- und ausländerrecht
osservatorio svizzero sul diritto d'asilo e degli stranieri

Contacts:

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers

Claudia Dubacher
Maulbeerstrasse 14, 3011 Berne
Tél: 031 381 45 40
claudia.dubacher@beobachtungsstelle.ch
info@beobachtungsstelle.ch
sekretariat@beobachtungsstelle.ch
www.odae-suisse.ch

CCP: 60-262690-6

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers, 3011 Berne

Beobachtungsstelle Ostschweiz für Asyl- und Ausländerrecht

Marina Widmer
Florastrasse 6, 9000 St. Gall
Tél: 071 222 90 66
rds@beobachtungsstelle.ch
www.beobachtungsstelle-rds.ch

Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers

Aldo Brina
Case postale 270, 1211 Genève 8
Tél: 022 310 57 30
info@odae-romand.ch
www.odae-romand.ch

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2009





Chère lectrice, cher lecteur,
Chère donatrice, cher donateur,

Que de contradictions et d'atrocités en 2009 pour le domaine de l'asile et des étrangers ! Les effets des restrictions en matière de droit d'asile et des étrangers se ressentent durement par les êtres humains concernés, comme nous le craignons. L'aide d'urgence entraîne pauvreté et exclusion. La réglementation des cas de rigueur est appliquée, selon les cantons, à la lettre ou alors de façon arbitraire. Les cantons traitent tout aussi arbitrairement la réglementation des caisses-maladie pour les requérant-e-s d'asile débouté-e-s, même si l'Office fédéral des assurances sociales l'a déclarée obligatoire. Dublin II, prescrivant le renvoi des requérant-e-s d'asile dans les « pays de premier asile » tels que la Grèce ou l'Italie, est un mauvais concept lourd de conséquences. Non seulement, les personnes renvoyées ne possèdent quasiment aucune chance d'obtenir une procédure d'asile correcte dans le pays de premier asile, mais en plus la coordination et la collaboration internationale se montrent défailtantes.

Le droit d'asile et des étrangers restrictif et les divers durcissements annoncés portent ostensiblement atteinte à la dignité de beaucoup d'êtres humains, remettent en question les droits fondamentaux et vont à l'encontre des conventions internationales. Ces considérations sont bien fondées et prouvées grâce à notre banque de données qui regroupe tous les cas concrets et étayés. Elle documente l'inquiétant non-respect des valeurs fondamentales suisses.

Les situations les plus difficiles sont subies par les enfants des requérant-e-s d'asile débouté-e-s. Ils ne sont bien souvent considérés qu'en tant que progéniture de leurs parents. Si ces derniers obtiennent l'aide d'urgence, les enfants font également « partie du lot ». Si les parents sont expulsés, pour quelque raison que ce soit, les enfants partagent ce destin, même s'ils sont nés ici et vont à l'école ici. La Suisse a pourtant ratifié la convention relative aux droits de l'enfant, elle devrait donc reconnaître que les enfants sont des personnes juridiques à part entière. Une

Recherche de fonds

Comme notre rapport d'activité en témoigne, la recherche de fonds pour l'ODAE-Suisse se montre laborieuse. Or, les objectifs de croissance visés ne pourront être atteints que si le financement est certain. Au travers des articles dans des revues spécialisées, nous tenterons de générer de nouveaux dons et développerons de nouveaux projets afin de les soumettre à des fondations.

Relations publiques et lobbying

Pour la nouvelle année, l'ODAE-Suisse souhaite encore mieux faire connaître son travail au grand public, de façon ciblée et durable. Forts de nos recherches sur les incompatibilités avec la Constitution fédérale, notre objectif est de rappeler les conventions sur les droits fondamentaux et les conventions internationales. Une intensification de nos interventions sur la scène publique devra nous permettre de renforcer notre présence et de gagner de nouveaux membres.

Nos communications doivent également trouver un véritable écho sur la scène politique. C'est dans cette optique que nous recherchons activement le contact avec les parlementaires de différents partis, les informons sur les cas actuels et mettons à disposition du matériel destiné aux offensives politiques.

Les droits fondamentaux et les garanties constitutionnelles s'appliquent à tous les êtres humains, aussi aux requérant-e-s d'asile ou étrangers/-ères. En 2010 encore, nous ne laisserons pas l'injustice devenir un droit !

Membres du Comité de soutien

Président: François Couchepin, a. chanc. de la Confédération, Martigny
Rolf Bloch, Berne
Martine Brunschwigg Graf, Genève
Cécile Bühlmann, Lucerne
Thomas Burgener, Vièges
Achille Casanova, Berne
Dominique de Werra, Lausanne
Ruth Dreifuss, Genève
J.-J. Indermühle, Villars-Burquin
Raymond Junod, Lausanne
Balthasar Glättli, Zurich
François Gross, Fribourg
Vreni Hubmann, Zurich
Walter Kälin, Berne
Daniel Kaeser, Epesses
Françoise Kopf, Soleure
Georg Kreis, Bâle
Anni Lanz, Bâle
Philippe Lévy, Berne
Jean Martin, Echandens
Dick Marty, Lugano
Liliane Maury-Pasquier, Genève
Marco Mona, Zurich
Giusep Nay, Valbella
Jacques Neiryck, Lausanne
Luc Recordon, Lausanne
Antoine Reymond, Lausanne
Mgr Joseph Roudit, Saint-Maurice
Claude Ruey, Nyon
Barbara Schmid-Federer, Männedorf
Martin Schubarth, Lausanne
Chiara Simoneschi-Cortesi, Comano
Pierre Yves Simonin, Aubonne
Maja Wicki-Vogt, Zurich

Vue sur l'année 2010

Le vent politique rude soufflant sur le domaine de l'asile et des étrangers, ne semble pas vouloir faiblir en 2010. Bien au contraire les durcissements de la loi prévus pour les requérant-e-s d'asile et étrangers/-ères montrent clairement combien l'action de contre-pouvoirs est importante. L'initiative de l'UDC sur le renvoi et la révision du Code civil prévoyant l'interdiction de se marier pour les sans-papiers témoignent de ces différents durcissements.

Dans ce contexte, la mission de l'Observatoire en tant qu'observateur et rapporteur se révèle absolument nécessaire.

Amélioration du travail de documentation

En complément du travail de documentation des Observatoires régionaux de Suisse romande et de Suisse orientale, nous avons commencé en automne 2009 avec la documentation de cas dans les cantons de Berne et d'Argovie afin de nous charger d'un nombre plus élevé de régions suisses. La documentation doit continuer en 2010 et s'étendre à d'autres cantons. L'année prochaine, l'ODAE-Suisse a pour objectif de créer un poste de travail chargé des travaux de documentation et d'observation de cas. Tout dépendra de la situation financière de l'ODAE-Suisse.

Afin de pouvoir documenter les cas, nous sommes appelés à collaborer avec les bureaux de consultation juridique, les organisations de base et autres acteurs en matière de droit d'asile et des étrangers, qui nous signalent des cas ou nous les transmettent directement. Les contacts existant déjà seront intensifiés et d'autres devront s'établir.

L'amélioration du travail de documentation s'impose, étant donné que les cas archivés sont la base de toute synthèse et analyse ainsi que de nos rapports spécialisés.

mise en balance des droits de toutes les personnes concernées, enfants comme parents, contribue à la protection efficace des droits de l'enfant, et engendrerait bien vraisemblablement d'autres décisions.

La tendance générale en Suisse est devenue moins favorable aux étrangers, comme le montre clairement le oui net obtenu par l'initiative anti-minarets ainsi que la discussion sur l'initiative de renvoi particulièrement problématique du point de vue juridique. Ces deux exemples sont les signes politiques d'une xénophobie et intolérance montante.

Tout cela implique nous soyons encore plus actifs en 2010 afin de créer un réel contre-pouvoir. L'Observatoire suisse se tient prêt à tenir ce rôle. En collaboration avec les Observatoires régionaux de Suisse romande et de Suisse orientale ainsi que les bureaux de consultation juridique et les organisations spécialisées en matière d'asile, nous continuerons de rapporter les cas, de les faire remonter jusqu'à la scène publique et tenterons, avec l'aide de parlementaires engagés, de mettre en place au niveau cantonal et national une politique d'asile et des étrangers humaine.

Je tiens à remercier chaleureusement tous ceux et celles qui s'engagent personnellement, au sein d'organisations et financièrement pour une politique d'asile et des étrangers digne de ce nom. De nos jours, la solidarité est une valeur inestimable.

Ruth-Gaby Vermot, présidente



Tâches

Pendant l'année 2009, et conformément à ses statuts, l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE-Suisse) a travaillé à la synthèse des cas signalés par les observatoires régionaux : l'ODAE romand, basé à Genève et la Beobachtungsstelle Ostschweiz, basée à Saint-Gall. L'Osservatorio Migrazione Ticino, basé à Lugano a malheureusement dû cesser ses activités faute de moyens financiers. En outre l'ODAE-Suisse a établi des contacts avec de nombreuses autres organisations travaillant sur le droit d'asile et des étrangers.

Publications et base de données

La synthèse de ces cas a permis à l'ODAE-Suisse de publier plusieurs rapports :

- > Droits de l'enfant et application des lois suisses sur les migrants (Septembre 2009)
- > Aperçu des cas documentés par les observatoires du droit d'asile et des étrangers trois ans après la votation populaire (Septembre 2009)
- > Dublin II : Renvois en Italie, « pays tiers sûr » (Novembre 2009)

Ces 3 rapports peuvent être trouvés sur notre site internet: www.odae-suisse.ch. On trouve également sur notre site une base de données de tous les cas documentés par les observatoires régionaux et l'observatoire Suisse.

L'ODAE-Suisse a également publié deux « Newsletters » (juin et décembre) avec divers articles, notamment sur le nouveau projet de durcissement des lois sur l'asile et sur les étrangers, sur l'exclusion de l'assurance maladie, sur la situation des requérants d'asile en Europe et sur les conséquences de l'accord de Dublin II, ainsi que des cas concrets illustrant la triste réalité des requérants d'asile et des étrangers en Suisse.

COMPTE D'EXPLOITATION

CHARGES	2009	2008
Salaires	55'043.40	15'198.65
Prestations sociales	7'658.85	1'491.10
Autres charges de personnel	0.00	25'000.00
Total des charges de personnel	62'702.25	41'689.75
Frais de location	6'113.70	4'426.90
Appareils de bureau	442.20	629.00
Frais administratifs	10'546.32	6'496.72
Frais de tiers (traductions/comptabilité)	14'612.90	0.00
Formation permanente	1'803.50	0.00
Site Internet avec banque de données	3'490.30	7'828.80
Relations publiques / Matériel de publicité	7'422.10	9'232.05
Contributions observatoires régionaux	30'000.00	54'000.00
Frais de l'association	7'737.55	3'334.45
Réserves secrétariat Fr. 20'000 impôts Fr. 300.00	300.00	300.00
Amortissements	541.20	330.00
Total des autres charges d'exploitation	83'009.77	86'577.92
TOTAL CHARGES	145'712.02	128'267.67
PRODUITS		
Cotisations membres	30'220.00	31'435.00
Cotisations organisations	6'700.00	4'150.00
Dons	22'787.00	35'067.00
Contributions organisations / fondations	53'870.00	24'100.00
Contributions Eglises	21'255.90	21'600.00
Recettes diverses / collectes	833.30	0.00
Dons membres du comité	5'298.00	11'265.00
Intérêts CCP	127.30	78.70
TOTAL PRODUITS	141'091.50	127'695.70
Bénéfice / Perte (-)	- 4'620.52	- 571.97

BILAN

ACTIFS	2009	2008
Actifs circulants		
Liquidités	89'527.66	98'421.38
Caisse	340.85	0.00
Avoir actif remboursement de l'impôt anticipé	82.90	38.35
Débiteurs	8'000.00	0.00
<i>Total des actifs circulants</i>	<i>97'951.41</i>	<i>98'459.73</i>
Actifs immobilisés		
Mobilier, Equipements et Installations	1'262.80	769.00
<i>Total immobilisations</i>	<i>1'262.80</i>	<i>769.00</i>
TOTAL ACTIFS	99'214.21	99'228.73
PASSIFS		
Engagements vis-à-vis de tiers	12'185.40	16'591.15
Réserves projets	9'000.00	0.00
Comptes de régularisation passifs	3'192.00	3'480.25
<i>Total capital étranger à court terme</i>	<i>24'377.40</i>	<i>20'071.40</i>
Réserves secrétariat	20'000.00	20'000.00
Réserves impôts	600.00	300.00
<i>Total capital étranger à long terme</i>	<i>20'600.00</i>	<i>20'300.00</i>
Capital propre		
Capital de l'association 1 janvier	58'857.33	59'429.30
Bénéfice / perte (-)	- 4'620.52	- 571.97
<i>Total capital propre 31 décembre</i>	<i>54'236.81</i>	<i>58'857.33</i>
TOTAL PASSIFS	99'214.21	99'228.73

Table ronde, lobbying et travail média

Lors de son Assemblée générale du 28 mars 2009 à Berne, l'ODAE-Suisse a organisé une Table ronde sous la présidence de François Gross (journaliste), avec la participation de Barbara Schmid-Federer (CN PDC), Susanne Bolz (OSAR), Marc Spescha (avocat), Françoise Kopf (IGA Sos Racisme) et Denise Graf (Amnesty international). Thème : Comment les lois sur l'asile et sur les étrangers sont-elles mises en œuvre ?

La présidente, la secrétaire centrale et plusieurs membres du Comité ont rencontré au cours de l'année des parlementaires, des politicien-ne-s et des journalistes, pour les informer de la situation des migrants et en particulier des requérant-e-s d'asile qui en sont réduits à l'aide d'urgence et de la politique de renvois.

L'ODAE-Suisse a participé à divers séminaires et ateliers et a tenu deux conférences de presse. Plusieurs articles dans la presse et des interviews de radio ont parlé du travail de l'ODAE-Suisse.

Recherche de fonds

L'ODAE-Suisse dispose d'un fort petit budget. Il nous a permis d'engager à partir de décembre 2008, une secrétaire centrale, Yvonne Zimmermann, pour un poste à 60 % et une personne chargée du « fundraising », Andrea Hobi, pour un poste à 20 %.

La recherche de nouvelles sources de financement a été extrêmement difficile. Aussi la demande des observatoires régionaux de financer substantiellement à leur travail n'a pu être satisfaite autant que nous aurions voulu. Comme nous ne demandons aucune subvention à la Confédération, aux cantons et aux communes, et que nous avons promis de ne pas en demander aux œuvres d'entraide, nos sources de financement potentielles sont surtout les Eglises, les syndicats et organisations de travailleurs et diverses fondations.

Comité et Secrétariat

Le Comité a été partiellement renouvelé à l'Assemblée générale du 28 mars 2009, avec l'élection de Hilmi Gashi, Bern. En novembre, le Comité a coopté Andreas Tschümperlin-Gamma, conseiller national de Rickenbach (SZ).

Paul Schneider a quitté le Comité en novembre 2009, pour raisons d'âge et de santé, après avoir fait un travail considérable notamment pour la recherche de financement de l'ODAE-Suisse.

Le Comité a tenu 9 séances en 2009 ainsi que deux réunions avec des représentants des observatoires régionaux. Le Comité a tenu une retraite le 16 mai 2009, et le 14 mai, il a tenu une séance commune avec le Comité de l'ODAE romand où des différences de perspectives ont été discutées.

En décembre 2008, Yvonne Zimmermann a commencé son travail de secrétaire centrale, qu'elle a quitté, au grand regret du Comité, à fin septembre 2009, pour s'engager dans une organisation de solidarité internationale. Yvonne a rédigé les rapports mentionnés ci-dessus, elle a participé au lobbying au Parlement, elle a fait une enquête à Rome et à Turin sur les requérants d'asile renvoyés en Italie et elle a pris de nombreux contacts avec d'autres organisations.

En novembre 2009, elle a été remplacée par Claudia Dubacher, notre actuelle secrétaire centrale.

D'avril 2008 à mars 2009, l'ODAE-Suisse a bénéficié de l'engagement d'Andrea Hobi comme « Fundraiserin ». Elle a beaucoup apporté à l'ODAE-Suisse, mais elle a malheureusement démissionné. Depuis lors, le « fundraising » est confié à la secrétaire centrale.

L'ODAE-Suisse a également bénéficié du travail de stagiaires, actuellement Lena Reusser, chargée de la documentation.

Mentionnons encore le travail considérable de Franca Hirt, membre du Comité, qui assume toutes les fonctions de caissière et de gestion de notre website.

Le Comité exprime sa gratitude à toutes celles et ceux qui ont collaboré avec un grand dévouement, ainsi qu'aux membres de l'Association et aux donateurs et donatrices qui nous ont financés, sans lesquels notre travail eût été impossible.

des nombreux critères à considérer mais qu'elle ne peut à elle seule remettre en question la disposition de l'ODM.

Double pression

« Luzia » s'est retrouvée pendant plusieurs années soumise à la violence physique, psychique et sexuelle de son époux alcoolique. En raison de son expérience marquée de la violence conjugale, qui l'a beaucoup affectée moralement, une intégration professionnelle réussie était difficile, bien qu'elle ait effectué différents emplois temporaires.

La seule possibilité pour « Luzia » de se sortir de cette violence était le divorce. Sanctionnée par le non-renouvellement de son permis de séjour, elle retombe à nouveau dans une situation de souffrance.

Le fait que les femmes concernées par la violence doivent craindre de perdre leur permis de séjour, compromet considérablement la possibilité de divorcer. De peur de devoir quitter la Suisse en cas de divorce, les femmes restent dans leur contexte de violence conjugale.

Malgré l'introduction de l'art. 50 al. 2 LEtr, la situation des migrant-e-s qui se séparent de leur conjoint-e violent-e ne semble pas s'être améliorée considérablement.

Claudia Dubacher

(cas documenté par l'Observatoire romand)

Vous trouvez d'autres informations précises sur notre page internet www.odae-suisse.ch

« Il n'y aura pas de paix sur cette planète tant que les droits de l'homme seront violés en quelque partie du monde que ce soit. »

*Citation de René Cassin (*1976), juriste français, prix Nobel de la paix 1968 comme auteur de la déclaration universelle des droits de l'homme des nations unies 1948*

VIOLENCE CONJUGALE : DOUBLE VICTIMATION

Peu de temps après son mariage en 2000 avec un travailleur saisonnier portugais titulaire d'un permis de séjour suisse depuis fin 2002, la Brésilienne « Luzia » est victime de violences conjugales brutales et répétées. En 2005, « Luzia » décide de quitter son mari, de porter plainte et de demander le divorce. Cette dernière étape a eu pour effet le non-renouvellement de son permis de séjour par l'Office fédéral des migrations (ODM). En été 2008, le Tribunal administratif fédéral (TAF) rejette également en dernière instance sa plainte. « Luzia » doit quitter la Suisse après 8 ans de séjour.

Protection des victimes de violences conjugales

Selon l'art. 50 al. 2 LETr, le droit de prolonger l'autorisation de séjour subsiste après dissolution du mariage, lorsque le conjoint ou la conjointe a été victime de violences conjugales ou lorsque la réintégration sociale dans le pays d'origine semble fortement compromise.

Constituent des preuves de violences conjugales notamment les certificats médicaux, les rapports de police ou les plaintes (cf. art. 77 al. 6 OASA). « Luzia » aurait pu présenter de telles preuves mais au moment du jugement et du dépôt de la plainte (2006) s'appliquait encore l'ancienne loi sur les étrangers (LSEE) qui ne prévoyait pas explicitement un traitement spécifique des victimes de violences conjugales.

Fondement du jugement

L'ODM justifie le non-renouvellement du permis de séjour de « Luzia » par une durée effective de vie conjugale commune trop courte, par l'absence d'enfants et par le fait que les attaches sociales et professionnelles avec la Suisse ne sont pas particulièrement étroites. Le TAF s'est joint à cette argumentation. Le tribunal considère en effet que la violence conjugale constitue un

Mentionnons parmi eux :

- > Flüchtlingshilfe der Heilsarmee
- > Stiftung zur Förderung der Gemeindediakonie «Fondia»
- > Georges und Jenny Bloch-Stiftung
- > Paul Schiller Stiftung
- > Schweizerische Gemeinnützige Gesellschaft
- > Evang. Ref. Kirchgemeinde Rapperswil
- > Evang. Ref. Kirche des Kantons Fribourg

Membres du Comité:

Présidente

Ruth-Gaby Vermot-Mangold, Berne André Loembe, Düdingen (FR)
Rodrigo Montaluisa Vivas, Genève

Vice-Présidente

Boël Sambuc, Vessy (GE) Andy Tschümperlin, Rickenbach (SZ)

Afra Weidmann, Zürich

Autres membres du Comité

François de Vargas, Lausanne

Hilmi Gashi, Bern

Franca Hirt, Boswil (AG)

Réviseurs

Heinz Gabathuler, Zürich

Markus Imboden, Imboden und

Partner Treuhand AG

Nous regrettons de vous annoncer que lors de la prochaine assemblée générale (en mars 2010), Afra Weidmann, qui s'est beaucoup engagée et est extrêmement compétente, quittera le comité. Nous la remercions chaleureusement pour tout le travail effectué et lui souhaitons tout de bon pour l'avenir ainsi que beaucoup de force dans son combat dans le domaine de l'asile et de la migration.

4 ENFANTS SONT LE JOUET DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DES CAS DE RIGUEUR

Quatre enfants, dont les parents sont partis d'Algérie pour venir en Suisse il y a 15 ans de cela, se retrouvent sans perspective aucune. Le canton d'Argovie a rejeté la demande d'approbation pour cas de rigueur formulée par la famille, bien que cette dernière vive depuis 15 ans ici, que tous les enfants soient nés et aillent à l'école ici. L'aîné a 15 ans et la plus jeune est âgée de sept ans.

Nés et scolarisés ici et tout de même pas de cas de rigueur

D'origine algérienne, « Ali » et « Lara » sont arrivés en Suisse en 1994, mais leur demande d'asile est rejetée. Dans la même année leur premier enfant naît, puis suivent les trois autres en 1996, 1998 et 2003. Faute de papiers d'identité valables, la famille ne peut être expulsée. Privés de permis de séjour, ils n'ont pas le droit de travailler ; la famille vit de l'aide sociale.

En 2007, la famille formule une demande d'octroi de permis de séjour dans les règles de l'art. 14 al. 2 LAsi. Les trois enfants les plus âgés sont à ce moment déjà scolarisés et, selon leurs enseignants, très bien intégrés. Ils ont de nombreux amis. Mais la demande d'approbation pour cas de rigueur est rejetée car deux condamnations pénales figurent au casier judiciaire du père et que des poursuites sont en cours contre lui.

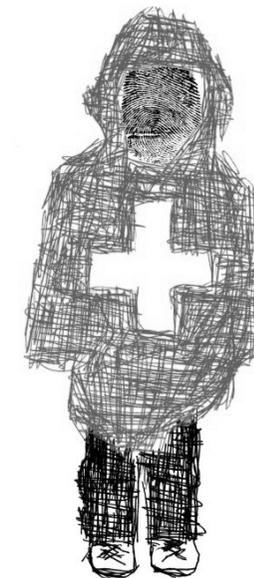
Bien que l'ensemble de la famille ait présenté une demande d'approbation pour cas de rigueur, les autorités ne contrôlent que si les adultes remplissent les conditions pour autoriser la demande. Étant donné qu'« Ali » a commis des infractions, seule la situation des adultes est analysée. Les autorités n'examinent ni la situation générale des enfants, ni s'il s'agit d'un cas de rigueur pour eux. Selon l'office cantonal des migrations, les deux parents doivent remplir les critères de l'art. 14 al. 2 LAsi et de l'art. 31 OASA, pour que la demande d'approbation de cas de rigueur soit acceptée.

Nouvelle tentative

En 2008, la famille réitère sa demande. La situation de la famille est entre-temps devenue encore plus précaire suite à l'introduction du nouvel article 82 al. 2 LAsi : ils ne reçoivent désormais plus que l'aide d'urgence. Cette tentative échoue, la demande reste sans suite.

L'aîné achève cet été l'école obligatoire. Sans permis de séjour, il lui est impossible d'effectuer un apprentissage.

Les enfants ne se sont jamais rendus dans leur pays d'origine, l'Algérie, et parlent mieux l'allemand que l'algérien. Malgré cela, l'office des migrations a décidé que la famille devait quitter la Suisse et retourner en Algérie.



Sans papiers,
Sans visage,
mais une identité!

Michael Alloca
concours d'affiches « aucun enfant n'est illégal »

L'article des cas de rigueur vidé de son sens

La possibilité d'obtenir, dans un cas de rigueur personnel, un permis de séjour est poussée à l'absurde avec de telles pratiques. Une famille qui vit avec ses enfants depuis 15 ans, dont les enfants nés et scolarisés ici n'ont jamais été en Algérie, doit constituer un cas de rigueur. On constate ici que les enfants font les frais de la pratique sévère de certains cantons. Qu'en est-il du bien de l'enfant ? Cette pratique est-elle celle d'un État qui assume ses responsabilités ?

Lena Reusser
(cas documenté par l'Observatoire suisse)